

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 1 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : PC 17
Code UFI : CD02-90G3-H00M-Y450

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Résine de coulée en polyuréthane.
Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.**Risques pour la santé**

Irritation des yeux, Catégorie 2, H319 : Cause une irritation sévère des yeux.

Danger d'inhalation, Catégorie 1, H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aquatique chronique, Catégorie 2, H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

2.2 Éléments d'étiquetage :**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :****Pictogrammes de danger :****Mot de signalisation**

Danger.

Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :

✓ Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13

Mentions de danger :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 2 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Précautions à prendre**La prévention :**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ une protection des yeux/ une protection du visage.

Action :

P301 + P310 EN CAS D'INHALATION : consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

P331 NE PAS provoquer de vomissement.

P337 + P313 En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin.

P391 Nettoyez toute fuite ou tout déversement.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Description chimique : Mélange de polyéther/polyester à base de polyol.

Nom chimique	N° CAS N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Éthylènediamine propoxylée	25214-63-5 500-035-6 - 01-2119471485-32	Irritation des yeux 2 ; H319	>= 30 - < 50
Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13.	- 267-051-0 - 01-2119489372-31	Asp. Tox.1 ; H304	>= 25 - < 30
Trichlorure de phosphore, produits de réaction avec l'oxyde de propylène	1244733-77-4 - - 01-2119486772-26	Tox.4 aiguë ; H302 Chronique aquatique 3 ; H412	>= 12,5 - < 20
Dibenzoate de dipropylène glycol	27138-31-4 248-258-5 - 01-2119529241-49	Chronique aquatique3 ; H412	>= 10 - < 12,5
Bis(isopropyl)naphtalène	38640-62-9 254-052-6 - 01-2119565150-48	Asp. Tox.1 ; H304 Chronique aquatique1 ; H410 Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 1	>= 5 - < 7

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Nom commercial : PC 17

Page : Page 3 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Gardez-le au chaud et mettez-le dans un environnement calme.
Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Prendre l'air.
Gardez la victime au chaud et au calme.
Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Au contact de la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.
NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.
En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.
Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.
Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Restez calme.
Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.
Gardez les voies respiratoires dégagées.
Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :

Symptômes :

Effets irritants
Défuge de larmes
Rougeur

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Mousse
Sable
Dioxyde de carbone (CO₂)
Brume d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients fermés.
Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.
Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 4 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :

Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Conserver le produit et l'emballage vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Incompatible avec les agents oxydants.

Tenir à l'écart des isocyanates.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 5 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

Autres détails :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :**Utilisation spécifique :**

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :**

Limite l'exposition en appel

Composants	N° CAS	Type de valeur (mode d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Zéolites	1318-02-1	TGG 8 heures (fraction inhalable)	1 mg/m ³ (Aluminium)	BE OEL

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

Dose dérivée sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	Conditions de santé possibles	Valeur
Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13	Employés	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	9,6 mg/kg
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,0 mg/m ³
Éthylènediamine propoxylée	Employés	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	13,9 mg/kg
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	98 mg/m ³
	Consommateurs	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	8,3 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	29 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	8,3 mg/kg
Bis(isopropyl)naphtalène	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/kg
	Employé	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	4,3 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,4 mg/m ³
	Employé	Inhalation	Long terme - effets systémiques	30 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13	Eau douce	0,000075 mg/l
	Eau de mer	0,000075 mg/l
	Libération sporadique	0,000075 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	14,2 mg/l
Éthylènediamine propoxylée	Eau douce	0,085 mg/l
	Eau de mer	0,0085 mg/l
	Libération sporadique	1,51 mg/l
	Dépôt d'eau douce	0,074 mg/kg
	Dépôts en mer	0,0074 mg/kg
	Fond	0,0162 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	70 mg/l
Bis(isopropyl)naphtalène	Station d'épuration des eaux usées	0,15 mg/l
	Eau douce	0,00026 mg/l
	Eau de mer	0,000026 mg/l
	Dépôts d'eau douce	0,94 mg/kg
	Dépôts en mer	0,094 mg/kg
	Fond	0,19 mg/kg

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Contrôles techniques :**

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Système de ventilation par extraction efficace.

Dispositifs de protection individuelle :**Protection des yeux :**

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 6 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Protection des mains**Matériau :**

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Matériau :

Caoutchouc nitrile

Temps de percée :

480 min

Épaisseur du gant :

0,35 mm

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection.

Protection préventive de la peau recommandée

Une couverture corporelle supplémentaire doit être utilisée en fonction de la tâche à accomplir (par exemple, manches de protection, tablier, gants, combinaison jetable) pour éviter d'exposer les surfaces de la peau.

Protection respiratoire :

À moins qu'une ventilation locale adéquate ne soit assurée, ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions sont conformes aux directives d'exposition recommandées, utiliser une protection respiratoire.

Protection respiratoire avec demi-masque.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire avec un type de filtre approuvé.

Type de filtre recommandé :

Filtre ABEK.

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Appliquer des mesures d'ingénierie pour respecter les limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Couleur :	blanc
Odeur :	lumière
Valeur seuil de l'odeur :	Non réalisé
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 200°C
Limite supérieure d'explosion /	
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable
Limite inférieure d'explosion /	
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable
Point d'éclair :	200°C
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Méthode : Aucune donnée disponible
pH :	4 - 5
	Concentration : 1 %.

Viscosité

Viscosité, dynamique : 70 - 120 mPa.s (25°C)

Viscosité, cinématique : Non réalisé

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Non réalisé

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 7 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

Solubilité dans d'autres solvants :

Non réalisé

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur :

Non réalisé

Densité :

1,02 g/cm³ (25°C)

Poids spécifique en vrac :

Non exporté

Densité relative de la vapeur :

Non réalisé

Caractéristiques des particules

Taille des particules :

Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs :

Non applicable

Propriétés oxydantes :

Non applicable

Auto-inflammation :

Non applicable

Taux d'évaporation :

Non réalisé

Tension de surface :

Non réalisé

Point de sublimation :

Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité :**

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :**Réactions dangereuses :**

Réagit avec les substances suivantes :

Isocyanates.

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits acides ou alcalins.

10.4 Conditions à éviter :**Conditions à éviter :**

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

10.5 Matériaux à interaction chimique :**Matériaux à éviter :**

Incompatible avec les agents oxydants.

Isocyanates.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :****Toxicité aiguë**

Produit :

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Estimations de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité dermique aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :Ethylènediamine propoxylée :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 8 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13 :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 5.000 mg/kg

Méthode : Testé selon l'annexe V de la directive 67/548/CEE.

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 5,64 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 4.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13 :

Espèce : Lapin

Résultat : Légère irritation de la peau

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Espèce : Lapin

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 9 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : irritation des yeux

BPL : oui

Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13 :

Espèce : Lapin

Résultat : pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Type de test : Test de maximisation

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

BPL : oui

Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13 :

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

Bis(isopropyl)naphtalène :

Type de test : Test de maximisation

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

BPL : oui

Cancérogénicité

Produit :

Notes : Non applicable

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT d'une seule exposition

Produit :

Notes : Non applicable

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Notes : Non applicable

Toxicité à doses répétées

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 10 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité par aspiration

Constituants :

Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13 :

La substance ou le mélange est connu pour provoquer une toxicité par aspiration ou doit être considéré comme présentant un risque d'aspiration pour l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : ≥ 10 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Leuciscus idus (liseron doré)) : $> 0,5$ mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V, C.1.

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : $1,7$ mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : $0,013$ mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 11 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

Type d'essai : essai semi-statique

Facteur M (toxicité aquatique chronique) :

1

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Biodégradabilité : BPL : oui

Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13 :

Biodégradabilité : Type d'essai : aérobie

Résultat : facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 301F

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Biodégradabilité : Type d'essai : aérobie

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 310

BPL : oui

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Benzène, dérivés d'alkyle en C10-13 :

Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow : 7,9 (25 °C)

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Bioaccumulation : Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (BCF) : > 500

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 305

BPL : oui

12.4 Mobilité dans le sol :

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Distribution dans et entre les compartiments environnementaux :

Koc : 4,1 - 116, log Koc : 0,6 - 2,1

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 12 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Pour plus d'informations :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il existe un risque de dommage environnemental si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

ADR/RID/ADN : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.

(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

IMDG : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

IATA : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.o.s.

(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction des tunnels : -

Commentaires : ADR : ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 13 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG

Groupe d'emballage :

III

Étiquettes :

9

Code EmS :

F-A, S-F

Notes :

IMDG : les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont soumis à aucune autre disposition du présent Code concernant les polluants marins, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives à tout danger supplémentaire continuent de s'appliquer. du code IMDG - aucun

Groupe de ségrégation

IATA (cargo)

Exigence d'emballage (avion cargo) :

964

Groupe d'emballage :

III

Étiquettes :

Miscellaneous

Notes :

IATA : Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à d'autres dispositions du présent Règlement, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

IATA (passagers)

Exigence d'emballage (avion de passagers) : 964

Exigence d'emballage (LQ) :

Y964

Groupe d'emballage :

III

Étiquettes :

Miscellaneous

14.5 Risques environnementaux**ADR/RID/ADN**

Dangereux pour l'environnement :

oui

IMDG

Pollution marine :

oui

IATA

Dangereux pour l'environnement :

oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) ici est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement, et basée(s) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité.

Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit, tel que livré.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 14 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)") :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2

ENVIRONNEMENT

Autres règlements :

Quant à la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites directives.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être fatal si la substance pénètre dans les voies respiratoires en cas d'ingestion.

H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

H410 : Hautement toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

H412 : Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

Tox. aiguë : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Toxicité aquatique chronique

Asp. Tox. : Danger par inhalation

Irritant pour les yeux : Irritation des yeux

BE OEL : Limites d'exposition professionnelle

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 15 de 15

Date d'impression : 1-2-2023

Nom commercial : PC 17

BE OEL / TGG 8 hr :

Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Irritant pour les yeux 2

H319

Asp. Tox. 1

H304

Chronique aquatique 2

H411

procédure de classification :

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.